



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

## RÈGLEMENT 797-22

---

### ***Règlement créant une réserve financière pour le financement des dépenses liées à une élection municipale***

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le 14 novembre 2022, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers :

Claude Renaud  
Philippe Gasse  
Benoit Voyer

Yvan Barrette  
Pierre Cloutier  
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

**Attendu** l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* qui oblige toute municipalité à constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**Attendu** que ce fonds doit être suffisant afin de pourvoir au paiements des dépenses de la prochaine élection générale;

**Attendu** les articles 569.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* qui permettent au conseil, par règlement, de créer une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

**Attendu** qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2022, et que le projet de ce règlement a été présenté lors de cette même séance;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 48 heures avant la présente séance, et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 797-22 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2. OBJET DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE**

Le présent règlement a pour objet la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses liées à une élection municipale partielle ou générale.

**ARTICLE 3. TERRITOIRE VISÉ PAR LA RÉSERVE**

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la ville de Saint-Raymond.

**ARTICLE 4. DURÉE DE LA RÉSERVE**

La réserve financière créée par le présent règlement est d'une durée indéterminée compte tenu de sa nature.

Elle demeure en vigueur jusqu'à l'adoption d'un règlement municipal y mettant fin.

**ARTICLE 5. MONTANT PROJETÉ**

La réserve financière est constituée pour un montant n'excédant pas 60 000 \$ incluant les intérêts générés par les sommes versées à sa dotation.

Le conseil est autorisé, lorsqu'il effectue le paiement de dépenses prévues à ce règlement, à continuer de doter cette réserve pour atteindre le montant projeté.

**ARTICLE 6. UTILISATION DE LA RÉSERVE**

La réserve financière est destinée à financer les dépenses liées à la tenue des élections municipales partielles et/ou générales de la Ville de Saint-Raymond.


**ARTICLE 7. DISPOSITION DE L'EXCÉDENT**

À la fin de l'existence de la réserve financière, l'excédent des revenus sur les dépenses, sera affecté au fonds général.

**ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*Adopté à l'unanimité des membres présents.*



Chantal Plamondon, OMA  
Greffière



Claude Duplain  
Maire